



ARRETE MUNICIPAL
N°2024/103/A du 14/11/2024
Permission de voirie et
interdiction temporaire de
stationnement du 21/11/2024
au 06/12/2024– 102 Bis Avenue
de Nieppe

Le Maire de BASSE-HAM,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
- VU le Code de la route,
- VU le Code de la voirie routière,
- VU la demande d'arrêté de circulation en date du 14 novembre 2024 présentée par la société GREMLING TP - 9 rue des Landes – BP 80288 – 57100 THIONVILLE pour effectuer des travaux de raccordement sur conduite principale d'eau potable et pose de compteur au niveau du 102 Bis Avenue de Nieppe,
- CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour permettre à l'entreprise de travailler dans de bonnes conditions et préserver la sécurité des personnes,

ARRETE :

Article 1 : La société GREMLING TP est autorisée à occuper le domaine public de la commune de Basse-Ham pour effectuer des travaux de raccordement sur conduite principale d'eau potable et pose de compteur au niveau du 102 Bis Avenue de Nieppe à compter du 21 novembre 2024 et jusqu'au 6 décembre 2024.

Article 2 : Durant la période des travaux, la réglementation suivante sera applicable dans la zone du chantier :

- Interdiction de stationner aux véhicules légers et poids lourds.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Guénange
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux
- La société GREMLING TP

Date de mise en ligne : 15/11/2024



Le Maire,
Bernard VEINNANT